

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_6-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Approbation de la convention de partenariat de vidéoprotection entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et le syndicat des copropriétaires de la copropriété « îlot du mail »

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la copropriété de l'Îlot du Mail, située au 127 boulevard Gallieni, fait l'objet de dépôts sauvages récurrents notamment d'encombrants sur la voie pompier qui se situe rue Edouard Manet à Villeneuve-la-Garenne,

Que ces encombrants seraient en partie déposés par des personnes extérieures à la copropriété,

Que les caméras installées par la copropriété ne couvrent pas ce passage et ne permettent donc pas d'identifier les auteurs de ces dépôts,

Que les panneaux de signalisation et les campagnes de communication n'ont pas d'effets dissuasifs,

Que par ailleurs, l'augmentation de la fréquence de collecte des encombrants par la Ville (deux fois par mois) a eu un effet positif sans pour autant résoudre complètement la problématique,

Que sur sollicitation de la copropriété, les services de la Ville ont proposé la pose d'une caméra de vidéoprotection pour lutter contre ces dépôts sauvages,

Que cette caméra sera installée sur un mât de 12 mètres de haut à l'angle de la rue Verdun/Manet,

Qu'en date du 10 mars 2023, la préfecture a autorisé l'installation de cette caméra et l'enregistrement des images de cette voie privée ouverte à la circulation des piétons,

Qu'il convient de contractualiser les modalités de vidéoprotection via une convention qui sera soumise au vote de la prochaine assemblée générale des copropriétaires du syndicat principal prévue le 14 juin 2023,

Que le financement de l'installation et de l'entretien de la caméra seront pris en charge par la Ville.

Que les images seront visionnées par le Centre de Supervision Urbain (CSU) et permettront de constater les dépôts en dehors des dates autorisées et éventuellement constater le flagrant délit,

LE CONSEIL,

Vu l'article 9 du code civil sur la protection de la vie privée et le droit à l'image,

Vu l'article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales disposant que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et sa correspondance,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéoprotection,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_6-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 juin 2023,

Ouï l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de vidéoprotection entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et le syndicat des copropriétaires de la copropriété Ilot du Mail telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et le syndicat des copropriétaires de la copropriété Ilot du Mail.

PRÉCISE

Que les montants sont inscrits au budget communal.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**